

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de MONSIEUR Gérard LEGAY .

Étaient présents : MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BLONDEL, suppléant de MONSIEUR BARAY (MONSIEUR ARGENTIN), MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR MASSON, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR YON, MONSIEUR GAILLARD, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR ROUVET, suppléant de MONSIEUR DEMAZIERES (MONSIEUR VALLEE), MONSIEUR ACHER, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR RAS, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR LEBORGNE, MADAME PESQUEUX, MADAME DEROUARD

Étaient absents excusés : MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR FREGER, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR RENEE, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR HAUCHARD

Secrétaire de séance : MADAME PESQUEUX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION : Néant

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2022-21 du 22 Avril 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°4 de l'entreprise CISE TP pour la modification de l'article 8 du CCAP – sans incidence financière – pour la canalisation « Environville / Bermonville »

N°2022-22 du 27 Avril 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°3 de l'entreprise CISE TP pour la modification du DPGF – ce qui porte le marché à 368 182,50€HT – pour la canalisation « Environville / Bermonville »

N°2022-23 du 11 Mai 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise SAS GHTP pour l'ajout d'une ligne de prestation supplémentaire sur le BPU – pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

N°2022-24 du 11 Mai 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise EHTP pour des prestations supplémentaires effectuées sur la commune d'Héricourt en Caux (subséquent n°7) pour un montant de 32 531€ HT ce qui porte le marché à 730 138,10€

N°2022-25 du 11 Mai 2022 : est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise STURNO pour des prestations supplémentaires effectuée sur la commune de Carville Pot de Fer pour un montant de 3 750€HT ce qui porte le marché à 641 591€

N°2022-26 du 11 Mai 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 pour l'augmentation de l'accord cadre « canalisations » passant à 1 654 238,10€HT

N°2022-27 du 12 Mai 2022 : est acceptée la proposition de l'entreprise REDELE pour l'acquisition d'un camion bi-benne équipé d'une grue (lot 3) pour un montant de 186 850€ HT

N°2022-28 du 12 Mai 2022 : est acceptée la proposition de l'entreprise CIMME SODIMAT pour l'acquisition d'une mini pelle avec remorque (lot 1) pour un montant de 51 555€ HT

N°2022-29 du 12 Mai 2022 : est acceptée la proposition de l'entreprise SADE Exploitations Normandie pour le marché subséquent n°009 pour un montant de 559 146€ HT

N°2022-30 du 12 Mai 2022 : est acceptée la proposition de l'entreprise EGEE pour l'acquisition d'un logiciel Client pour un montant de 242 901,36€ HT

N°2022-31 du 01 Juin 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°2 de l'entreprise STURNO pour le remplacement d'une réserve de 120 mètre cubes par une réserve enterrée de 30m cube soit une moins value de 9 675 € ce qui porte le marché à 274 800€ HT

Délibérations du bureau : Néant

Bons de commande :

Eau – n°30-2022-eau du 26 Avril 2022 : Point S – 2 pneus Kangoo – technicien SPANC – pour un montant de 165,34€ HT

Eau – n°31-2022-eau du 28 Avril 2022 : Pub impression – logotage véhicules Clio II – Kangoo II et Jumpy – pour un montant de 720€ HT

Eau – n°32-2022-eau du 02 Mai 2022 : Nion Parcs et Jardin – brosses machines à désherber – pour un montant de 650€ HT

Eau – n°33-2022-eau du 03 Mai 2022 : Pub impression – tampons nouveau logo du syndicat * 15 – pour un montant de 439,14€ HT

Eau – n°34-2022-eau du 05 Mai 2022 : Certigna – signature électronique M.ALABERT – pour un montant de 250€ HT pour 3 ans

Eau n°35-2022-eau du 05 Mai 2022 : Nion Parcs et Jardin – bol glisseur tête speed débroussailleuse – pour un montant de 72,82€ HT

Eau n°36-2022-eau du 10 Mai 2022 : Factor FX – extension souscription blue mind collaboratif avec BM vidéo – pour un montant de 579€ HT

Eau n°37-2022-eau du 13 Mai 2022 : Nion Parcs et Jardin – souffleur thermique STIHL – pour un montant de 374,17€ HT

Eau n°38-2022-eau du 23 Mai 2022 : Caux Formatique – paramétrages logiciels – pour un montant 110€ HT

Eau n°39-2022-eau du 02 Mai 2022 : Nion Parcs et Jardins – débroussailleuse – pour un montant que 712,50€ HT

Eau n°40-2022-eau du 31 Mai 2022 : Promat Formation – préparation et formation CATEC pour technicien SPANC – pour un montant de 595€ HT

EAU n°412022-eau du 10 Juin 2022 : Nion Parcs et Jardins – balai principal Gecko – pour un montant de 190€ HT

AC – n°12-2022-AC du 12 Mai 2022 : Renault SAS – Master Fourgon – Blue DCI 135 – pour un montant de 26 580€ HT

AC – n°13-2022-AC du 12 Mai 2022 : Renault SAS – Duster confort TCE 4*2 *3 – pour un montant de 54 116,28€ HT

AC-n°14-2022-AC du 12 Mai 2022 : Renault SAS – Trafic fourgon blue DCI 130*8 – pour un montant de 194 792,72€ HT

AC – n°15-2022-AC du 12 Mai 2022 : Leclerc Autos – Supports ventouses motorisé * 7 – pour un montant de 145,25€ HT

AC – n°16-2022-AC du 16 Mai 2022 : SCP Catherine – Gilles – Constat d'huissier en urgence – 1997 Rue des Troubadours à Ecretteville les Baons – pour un montant de 397,67€ HT

AC – n°17-2022-AC du 20 Mai 2022 : SARL MARELLE – curage de 2 bassins à Environville – pour un montant de 12 910€ HT

AC – n°18-2022-AC du 20 Mai 2022 : SARL MARELLE – démolition d'un ouvrage maçonné à Bermonville pour un montant de 1 700€ HT

AC – n°19-2022-AC du 06 Juin 2022 : IJINUS – Enregistreurs gaz H2S * 6 – pour un montant de 14 257€ HT

AC – n°20-2022-AC du 06 Juin 2022 : IJINUS – ouverture compte IJITRACK (enregistreurs H2S) – pour un montant de 288,30€ HT

Question n°1 : COMPTES DE GESTION 2021 :

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires – voir en annexe

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Comité Syndical de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2021 des Budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite Monsieur LESOIF Joël à présenter les résultats des comptes administratifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2021.

Il est proposé par le président de séance d'adopter les comptes administratifs 2021 du syndicat :

1 – Budget Eau Potable :

Fonctionnement

Excédent reporté de 2020 :	120 103,80 €
Titres émis en 2021 :	1 907 122,16 €
Mandats émis en 2021 :	1 548 170,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	358 951,20 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	479 055,00 €

Investissement

Déficit reporté de 2020 :	- 3 163 134,92 €
Titres émis en 2021 :	4 899 094,86 €
Mandats émis en 2021 :	5 167 641,60 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 268 546,74 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	- 3 431 681,66 €
RAR en Recettes :	2 762 765,00 €
RAR en Dépenses :	1 882 981,00 €
Résultat de la section d'investissement :	- 2 551 897,66 €

2 – Budget Assainissement Collectif :

Fonctionnement

Excédent reporté de 2020 :	1 285 042,85 €
Titres émis en 2021 :	1 807 955,61 €
Mandats émis en 2021 :	1 533 733,83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	274 221,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 559 264,63 €

Investissement

Excédent reporté de 2020 :	1 240 270,60 €
Titres émis en 2021 :	1 747 464,38 €
Mandats émis en 2021 :	2 553 892,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 806 427,69 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	433 842,91 €
RAR en Recettes :	135 910,00 €
RAR en Dépenses :	368 772,00 €
Résultat de la section d'investissement :	200 980,91 €

3 – Budget Assainissement Non Collectif :

Fonctionnement

Excédent reporté de 2020 :	125 389,87 €
Titres émis en 2021 :	247 988,29 €
Mandats émis en 2021 :	340 452,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 92 464,03 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 32 925,84 €

Investissement

Excédent reporté de 2020 :	402 855,49 €
Titres émis en 2021 :	224 524,08 €
Mandats émis en 2021 :	210 912,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	13 611,19 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	416 466,68 €
RAR en Recettes :	0,00 €
RAR en Dépenses :	41 915,00 €
Résultat de la section d'investissement :	374 551,68 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEBORGNE évoque un déficit important concernant le compte administratif de l'eau, il dit qu'il serait bien de diminuer les dépenses du budget eau, et trouver des recettes. Monsieur YON annonce une solidarité entre les 3 budgets, qu'il y a un rééquilibrage à faire dans le cadre d'une stabilité du prix de l'eau. Le contrat agent accueil a une période d'essai de 3 mois.

Question n°3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021.

Les résultats de 2021 ont été repris de façon anticipée par délibération le 01^{er} Février 2022.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2021 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

Budget eau potable :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 479 055 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de - 3 431 681,66€, à reporter sur l'exercice 2021,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 2 551 897,66 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 3 431 681,66€ (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 479 055 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),

Budget assainissement collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 559 264,63€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 433842,91€, à reporter sur l'exercice 2022,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à 200 980,91 € et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent cumulé, soit 1 559 264,63 € (compte 001, l'excédent d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 800 000€ (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 759 264,63 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement non collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2021 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 32 925,84€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 416 466,68€, à reporter sur l'exercice 2022,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 374 551,68 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 416 466,68€ (compte 001, excédent d'investissement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 32 925,84€ (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : RAPPORT ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DU SYNDICAT DU CAUX CENTRAL POUR L'ANNÉE 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-37, le Syndicat du Caux Central doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Monsieur le Président donne connaissance du rapport qu'il a établi

A – CESSION IMMOBILIÈRE

Sainte Marie des Champs – parcelle AD276 – Rue de la Pépinière – 1 ha 60 a 51 ca,

Ecretteville les Baons – parcelles ZP56, ZP57, ZP58, ZP59, ZK131 ET ZK133

B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Néant

Il est demandé au Comité Syndical de :

- prendre acte du présent rapport.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La cession immobilière de la parcelle AD276, à Sainte Marie des Champs s'élève à 10 000€

Question n°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°3, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 251,20€ concernant une étude de sol sur la commune de Touffreville la Corbeline

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 251,20€ concernant une étude de sol sur la commune de Touffreville la Corbeline

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : ANNÉE 2022 - AVIS CHAMBRE RÉGIONAL DES COMPTE - 2ÈME AVIS :

Suite à la délibération n°CS2022_22 en date du 28 Avril 2022, où Monsieur le Président expliquait le rendu de la Chambre Régionale des Comptes,

Celle-ci a émis son 2ème avis, dans le cadre de la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président d'informer le Comité Syndical du présent avis à sa plus proche réunion.

L'avis est transmis en pièce jointe.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De prendre acte du présent rapport
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la suite ou la conséquence

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : ANNÉE 2021 - RENDU CHAMBRE RÉGIONAL DES COMPTES - GESTION DES EXERCICES 2015 À 2020 :

Monsieur le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Normandie a examiné la gestion du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, pour les exercices 2015 à 2020.

A la suite des entretiens avec la Chambre Régionale des Comptes, la Chambre a formulé les observations figurant dans le rapport ci joint.

Le Syndicat dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente lettre pour y répondre.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De prendre acte du présent rapport
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour résoudre les différentes observations

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX SUR POINTS D'EAU INCENDIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu l'arrêté n°17-18 du 27 février 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 23 Juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Président indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017. Ce règlement a été revu en date du 28 Avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le marché en regroupement de commande vise ainsi tout à la fois à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Question n°9 : SUBVENTION - ESSAIS DE GARANTIE UTEP - DOSSIER DE DEMANDE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME :

Vu le marché de travaux de construction de l'usine de traitement d'eau potable à Héricourt en Caux d'un montant de 5 928 100€ HT,

Dans le cadre des opérations de réception de l'usine d'eau potable, des essais de garantie doivent être réalisés par un bureau d'étude indépendant. Ces essais visent à vérifier que l'usine fonctionne bien conformément aux engagements du constructeur.

Monsieur le président rappelle que l'Agence de l'eau et le Département de Seine Maritime ont subventionné le projet d'usine d'eau potable du syndicat.

Les essais de garantie de l'usine peuvent également être subventionnés.

Le montant des essais de garantie est estimé à : 40 000 € HT

La subvention de l'Agence de l'Eau est estimée à 40 % : 16 000 €

La subvention du Département est estimée à 15 % : 6 000 €

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime,
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : SUBVENTION - TRAVAUX LA VALETTE - DOSSIER DE DEMANDE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME :

Dans le cadre de la sécurisation de sa ressource en eau potable, le syndicat travaille sur la DUP du forage de la Valette. Pour avancer sur l'étude de DUP, il faut que le forage soit équipé en définitif.

Le montant de ces travaux est estimé à 150 000 €

o Plan de financement :

§ Montant estimé	150 000 € HT
§ Subvention Agence de l'Eau (40%)	60 000 € HT
Subvention département de Seine Martimie (20%)	30 000 € HT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime,
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ; et au Département de la Seine Maritime
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - AGENT D'ACCUEIL :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un agent d'accueil qui sera en charge des missions principales suivantes :

- Gérer le secrétariat global du syndicat,
- Gérer l'accueil du public,
- Gérer le courrier du syndicat,
- Gérer les appels téléphoniques du syndicat,
- Gérer la boîte mail générale du syndicat,
- Gérer les fournitures administratives du syndicat.

En effet, l'agent actuel change de fonction et part en comptabilité. Il convient donc de recruter un nouvel agent.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 3 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - ANIMATEUR(TRICE) BAC/PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023 et afin de remplacer l'une des deux animatrices BAC qui évolue dans la structure, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un/une animateur(trice) BAC/protection de la ressource en eau qui sera en charge des missions principales suivantes :

- Gérer les 2 Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : Contractualisation, suivi administratif, demandes de subventions liées...,
- Gérer l'hydraulique douce (documents terrains, échange et coordination avec le Syndicat du Bassin Versant : expertise, concertation avec les agriculteurs, propositions d'aménagements),
- Gérer les bétouilles (mise à jour inventaire, terrain, rencontre agriculteurs, convention aide de minimis, aménagements de protection),
- Mise en place et suivi des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC),
- Animer des actions pour favoriser la présence de surfaces en couvert permanent sur le territoire,
- Suivre le développement des filières « courtes » du territoire,
- Suivre la qualité de l'eau (compilation des résultats d'analyses et diffusion),
- Suivi des études AEP/BAC de Sommesnil, le Valette et Blacqueville,
- Réaliser le bulletin d'information et le rapport d'activité annuel, en collaboration avec le 2^{ème} animateur du BAC, et informer sur le site internet,
- Établir la veille documentaire et réglementaire et diffuser,
- Gérer le volet administratif des postes en collaboration avec l'autre animateur (appels téléphoniques et mails, marchés publics, demandes de subvention, délibérations...),
- Organiser les COPIIL ou réunions publiques,
- Organiser les rencontres techniques (invitations, intervenants, subventions),
- Participer aux réunions extérieures (AESN, DDTM, BAC),
- Communiquer avec les différents acteurs locaux,
- Suppléance en l'absence du 2^{ème} animateur BAC,

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et de l'assainissement, suivant les groupes afférents, et suivant l'expérience professionnelle, pour un contrat de droit privé à durée indéterminée, pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif courant septembre 2022.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de droit privé d'un agent relevant du groupe 6 de la convention collective de l'eau et de l'assainissement en contrat à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2022, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

L'agent qui sera recruté sera en période d'essai d'une durée de 3 mois.

Question n°13 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - SERVICE CLIENT/FACTURATION :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter deux agents service client / facturation qui seront en charge des missions principales suivantes :

- Facturation des services d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif : consommation, études, travaux, contrôle, pénalités,
- Répondre aux clients : physique et téléphone,

Ces agents seront recrutés suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures.

Les recrutements seront effectifs fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de deux agents relevant du groupe 3 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - RESPONSABLE TRAVAUX :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un agent « responsable travaux » qui sera en charge des missions principales suivantes :

- organisation des travaux de branchements neufs eau et assainissement : programmation, commande, réalisation, retour client
- planification de l'équipe travaux
- organisation des travaux de reprise de fuite et casses sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- organisation des diverses interventions sur le patrimoine du syndicat

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 5 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°15 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - ÉLECTROMÉCANICIEN(NE) / AUTOMATICIEN(NE) :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un(e) électromécanicien(ne)- automaticien(ne), qui sera en charge des missions principales suivantes :

- Réalise les opérations de maintenance préventive (contrôle, entretien, réglage) et corrective (réparation) des machines, appareils et instruments composés de pièces mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électriques et électroniques des équipements des stations de pompage, des bâches de reprise avec surpresseurs, des réservoirs d'eau potable, et des stations de relèvement des eaux usées (SREU), des stations de traitement des eaux usées (STEU) et des ouvrages similaires pour l'assainissement pluvial et les équipements des ouvrages des milieux aquatiques, ainsi que des dispositifs de télégestion (LACROIX SOFREL),
- Prépare les études puis réalise les réparations, les renouvellements ou les travaux neufs (installation),
- Réalise des diagnostics de pannes ou de dysfonctionnements sur les équipements,
- Tient à jour les fiches de vie des équipements (GMAO) ainsi que les carnets de bord des ouvrages (visite sur site, consignations des réglages, interventions, pannes...),
- Rédige les rapports d'intervention,
- Programme la mise en conformité selon les normes électriques en vigueur et à les faire évoluer avec l'évolution des normes des installations électrotechniques lors de leur création ou de leur maintenance,
- S'assure du bon fonctionnement des alarmes et de la prise en compte des informations par l'outil de supervision, en lien avec la direction des systèmes d'information et du numérique,
- Intervention sur les automates en lien avec le service exploitation et le service système d'information et numérique,
- Contribue à planifier, en collaboration avec son responsable et l'exploitant des ouvrages d'eau potable, un programme annuel de maintenance préventive,
- Remplace ponctuellement les techniciens de maintenance des ouvrages d'assainissement,
- Assiste le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans les opérations de réception de travaux,
- Contribue à la rédaction des bilans sur le fonctionnement des ouvrages,
- Participe aux réunions techniques à la demande du responsable de la cellule,
- Contribue à l'élaboration de documents ou de projets en lien avec l'activité de maintenance,
- Participe à l'amélioration des procédures de maintenance,
- Formation sur la nouvelle usine d'eau potable,
- Astreinte usine eau et assainissement possible

Cette liste est non exhaustive.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 4 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°16 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - AGENT TRAVAUX :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un(e) agent travaux qui sera en charge des missions principales suivantes :

- Réalise des travaux de branchements neufs eau et assainissement,
- Réalise des travaux de reprise de fuite et casses sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
- Installe le chantier et le prépare lors des interventions,
- Prépare l'intervention et réalise la tranchée,
- Pose et raccorde les réseaux,
- Réalise le remblai et les finitions .

Cette liste est non exhaustive.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminé pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 3 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°17 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - CHEF(FE) CHANTIER :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un(e) chef(fe) de chantier qui sera en charge des missions principales suivantes :

- Réalise des travaux de branchements neufs eau et assainissement ,
- Réalise des travaux de reprise de fuite et casses sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
- Anticipe l'installation des chantiers et s'occupe de la gestion durant le chantier,
- Prépare les interventions des équipes,
- Pilote et contrôle la réalisation des travaux en assurant un appui technique à l'équipe,
- Garantit la qualité de l'intervention et le respect des délais,
- Coordonne et encadre l'équipe.

Cette liste est non exhaustive.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminé pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 3 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°18 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - CONDUCTEUR(TRICE) D'ENGINS :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un(e) conducteur(trice) d'engins qui sera en charge des missions principales suivantes :

- Réalise des travaux de branchements neufs eau et assainissement,
- Réalise des travaux de reprise de fuite et casses sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
- Contrôle et entretien de son véhicule,
- Pose et raccordement des réseaux,
- Réalise le remblai et les finitions,
- Conduite de la pelle à chenilles ou à pneus,
 - o Réalise des travaux en terrassement,
 - o Se positionne et prépare sa zone d'intervention,
 - o Prépare les carreaux de chargement,
 - o Coordonne les véhicules de chargement,
 - o Déblaie et décaisse en optimisant ses manœuvres.

- Réalise des travaux de finition,
 - o Se positionne et prépare sa zone d'intervention,
 - o Réalise avec précision et selon les délais la finition des talus et pentes,
 - o Réalise les tranchées,
 - o Pose d'enrochements.

- Réalise des travaux de manutentions,
 - o Lève et dépose les matériaux dans les engins de transports,
 - o Participe aux blindages des ouvrages.

- Conduite de la niveleuse

- Réalise des travaux en terrassement,
 - o Scarifie et décape les terrains avant les phases de finition,
 - o Réalise l'entretenir sur les pistes.

- Réalise des travaux de finition,
 - o Règle avec précision les plateformes, les talus et les fossés,

- Respecte les consignes de sécurité et d'application,
 - o Peut coordonner l'équipe à proximité lors des interventions,
 - o Gère l'approvisionnement de son engin lors des phases d'application,
 - o Respecte avec précision les données topographiques fournies ou les indications des outils de positionnement (GPS, laser 3D).

Cette liste est non exhaustive.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminé pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 3 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°19 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - TECHNICIEN(NE) RÉSEAU :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un(e) technicien(ne) réseau eau potable qui seront en charge des missions principales suivantes :

- suivi des installations de stockage et du réseau : suivi quantitatif et qualitatif de l'eau,
- intervention technique sur les ouvrages et organes du réseau de distribution : arrêts d'eau, repérage de réseaux,
- contrôler et assurer la maintenance des équipements de réseau (stabilisateurs, purges, ventouses, vannes...),
- réaliser les interventions chez les consommateurs pour problèmes techniques (baisse de pression, purges, fuite avant compteur, enquête, relève ponctuellement ...),
- traiter les ordres d'intervention en fonction des appels clients et des collectivités,
- avis technique sur les documents d'urbanisme,
- exploitation de l'usine d'eau potable possible, y compris petite maintenance ,
- formation sur la nouvelle usine d'eau potable.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures.

Les recrutements seront effectifs fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 4 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°20 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE = AGENTS VEOLIA TRANSFÉRABLES :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter des agents VEOLIA transférables.

14 agents VEOLIA étaient transférables.

- Le 5 Avril 2022, ils ont reçu chacun un courrier des modalités contractuelles liées à leurs transferts au SMEACC avec pour chacun la proposition salariale, la proposition de poste, l'organigramme et les règlements intérieurs,

Le syndicat du Caux Central doit légalement le BRUT annuel (sans la participation, l'intéressement, les astreintes, les heures...)

Chaque agent a été reçu en entretien individuel,

- Suite aux différents entretiens individuels qui ont eu lieu, ils ont ensuite reçu une proposition finale le 26 Avril 2022,

les agents transférables avaient jusqu'au 9 Mai 2022 pour donner leur réponse.

Sur les 14 agents VEOLIA transférables, 12 agents ont évoqué par écrit leur souhait de venir au SMEACC.

2 agents transférables ont refusé la proposition.

Les 12 recrutements concernent les postes suivants :

- 2 techniciens usine assainissement
- 2 techniciens eau potable
- 2 agents au service hydrocureur
- 2 agents au service client
- un responsable d'équipe eau et assainissement
- 2 agents exploitation assainissement
- un agent releveur

Ces agents seront recrutés suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminé pour une durée de 35 heures.

Les recrutements seront effectifs fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement des agents VEOLIA relevant de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°21 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE - TECHNICIEN EXPLOITATION :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01er Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un(e) technicien(ne) réseau exploitation qui sera en charge des missions principales suivantes :

- Recueillir et renseigner les données Sandre et Mesure STEP;
- Remontée des données d'autosurveillance
- Déclaration prime d'épuration
- Réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Commande des réactifs en lien avec l'exploitant
- Responsable de l'étalonnage et de la maintenance de l'instrumentation
- Suivi et commande des contrôles réglementaire des ouvrages en lien avec l'exploitant
- Commandes liées au service exploitation
- astreinte encadrement

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures.

Les recrutements seront effectifs fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe 4 de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°22 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de mettre en place des tickets restaurant au sein du SMEACC.

Le titre-restaurant est un titre de paiement qui permet à l'agent de payer son repas, s'il n'a pas de cantine ou restaurant d'entreprise. Ce n'est pas une obligation pour le syndicat.

Les agents transférables bénéficiaient déjà de cet avantage. Les tickets restaurant sont donc mis en place pour l'ensemble de l'effectif du syndicat du Caux Central.

Voici le coût d'un ticket pour un agent

Part salariale : 3,7 €
Part syndicat : 5,55 €
Part total : 9,25 €

Des devis sont en cours avec SODEXO et EDENRED. Sous forme de carte.

Les tickets restaurant sont attribués par jour de travail. Il y a donc déduction en cas d'absence (RTT, CA, MAL...) ou en cas de déplacement si note de frais.

Nous souhaitons mettre en place ce dispositif dès 2022 aux agents déjà en poste actuellement. C'est pourquoi, nous prévoyons une mise en place au 1^{er} septembre 2022.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider le principe de création des tickets restaurants,
- Valider le principe au 01^{er} Septembre 2022,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de cette mise en place

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°23 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE DES SALAIRES SUR 13 MOIS ET DEMI :

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique qu'il convient de mettre en place les salaires sur 13 mois et demi et non plus sur 12 mois au sein du SMEACC.

Les agents transférables bénéficiaient déjà de cet avantage. Dans un souci d'égalité de traitement des agents et homogénéité de gestion, la rémunération des agents du syndicat sera donc mise en place sur 13 mois et demi.

Il est donc mis en place en Novembre 2022 un demi-mois de salaire BRUT.

A partir du 01^{er} janvier 2023, il sera versé un mois de salaire BRUT en Mai et un demi-mois de salaire BRUT en Novembre chaque année pour tous.

Étant précisé que le BRUT pris en compte sera sans l'allocation pour les enfants à charge.

Il est demandé au Comité syndical de :

- Valider le principe de mise en place des salaires sur 13 mois et demi-mois pour tous à compter du 01^{er} Janvier 2023,
- Valider le principe pour Novembre 2022 du versement d'un demi mois aux agents déjà en place au SMEACC,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°24 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION POUR BÉNÉFICIER DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC CDG76 :

A partir du 1^{er} Juin 2022, il est possible de bénéficier de la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec l'un de nos agents sur une problématique statutaire ou de rémunération.

L'objectif est d'accompagner l'employeur dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse.

Pour cela, le syndicat doit souscrire à une convention d'adhésion qui nous garantit :

- l'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée,
- une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG76.

Pour une collectivité affiliée, la tarification 2022 est actuellement de 188 € - et une facturation sera faite uniquement en cas de saisine.

Il est demandé au Comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Une question se pose sur le personnel de droit privé

Question n°25 : OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL RELIQUAT AZOTÉ – SUIVI DYNAMIQUE DE L'AZOTE :

Considérant :

- que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central participe à l'observatoire départemental des reliquats azotés pour suivre la pression nitrates de sa ressource et accompagner le monde agricole vers une diminution des intrants

L'observatoire départemental des reliquats azotés, financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), évolue en 2022. Un suivi dynamique de l'azote est ajouté à ce dispositif.

Cette opération a pour vocation de déterminer la date des premiers lessivages d'azote et de déclencher l'ensemble de la campagne de reliquats azotés sur le BAC. Elle permettra également d'analyser et de comprendre de façon plus précise le cycle de l'azote dans les sols du Pays de Caux après les récoltes.

Pour cela, 2 parcelles par BAC seront prélevées et analysées toutes les 3 semaines à partir du 1^{er} septembre. Une parcelle avec une succession lin-blé et une autre avec une succession colza-blé.

Ce suivi a un surcoût de 1 738,70 €HT par rapport à la délibération prise par le comité syndical le 02/02/2022.

Il est demandé au comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus et le surcoût engendré,
- Habilitier le Président à signer les conventions de partenariat avec Natup' et Proxilabo pour l'observatoire départemental des reliquats
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°26 : ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°CS2022-41: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX SUR POINTS D'EAU INCENDIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2022 article 18 relative au code de la commande publique

Vu l'arrêté n°2022-04-28-01 du 28 avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 23 Juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Président indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017. Ce règlement a été revu en date du 28 Avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bache incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à la majorité par voix pour, abstention(s) et contre.

Informations diverses :

Yvetot le 23 juin 2022



LE PRESIDENT
F. ALABERT

